|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2023/18 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 janvier 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 21-24 février 2023

Point 7 c) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques de nature horizontale et transversale   
ou d’ordre réglementaire : Défis et nouvelles tendances   
dans le domaine des transports intérieurs**

Incidences de la guerre sur la connectivité régionale

Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

1. Le Comité trouvera dans le présent document, pour information, un bref aperçu de l’une des activités que le secrétariat mène dans le but de contrer les effets négatifs de la guerre sur la connectivité régionale.

2. Comme suite à une demande formulée par le Gouvernement ukrainien et reçue en juillet 2022, qui répertoriait des propositions de domaines de coopération et de projets visant principalement à rétablir les infrastructures de transport intérieur du pays, le secrétariat a commencé à apporter une assistance technique. Cette activité, financée par le budget du programme ordinaire de coopération technique dans le cadre de plusieurs propositions sectorielles axées sur l’Ukraine et les conséquences plus générales de la guerre dans les pays concernés par les programmes de la CEE, s’intitule « *contribuer au renforcement des capacités de transport ferroviaire et routier de l’Ukraine afin de répondre aux besoins nationaux et internationaux émergents* ».

3. L’assistance technique vise principalement à renforcer les capacités de transport ferroviaire et routier permettant de relier l’Ukraine à la Pologne et à la Roumanie pour que les cargaisons en provenance et à destination de l’Ukraine, dont le nombre a brusquement et fortement augmenté, soient traitées de façon plus rapide et efficace. Les activités suivantes seront mises en place à cette fin :

a) Répertorier, avec l’aide d’experts nationaux du transport ferroviaire et routier, les infrastructures et le matériel roulant ou les ressources (wagons, coûts de transbordement, personnel qualifié, camions, citernes souples, etc.) nécessaires au renforcement de la capacité opérationnelle de ces modes de transport, en fonction des besoins actuels de la chaîne d’approvisionnement de l’Ukraine (par exemple, l’exportation de céréales et l’importation de carburant) ;

b) Organiser des réunions des amis de la présidence du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) afin d’examiner plus avant les éléments répertoriés et d’établir des plans d’action concrets ou de définir les prochaines étapes à suivre pour réunir ces éléments.

4. Comme suite aux premiers échanges tenus avec les services de l’État, il a été décidé d’accepter également les projets relatifs aux voies navigables intérieures et à la facilitation du passage des frontières. En pratique, l’activité consiste à évaluer les obstacles actuels et les possibilités immédiates d’amélioration ou de renforcement du réseau de transport intérieur ukrainien (routes, chemin de fer, voies navigables intérieures, connectivité entre les ports et l’arrière-pays, franchissement des frontières) ainsi que de sa connectivité avec les pays voisins, compte tenu des volumes supplémentaires de marchandises et de voyageurs à gérer du fait des perturbations, voire de la suppression, des transports aériens et maritimes.

5. Une fois que le Gouvernement aura mis la dernière main à la liste des propositions de projets, le secrétariat l’aidera à établir des priorités. Des réunions des amis de la présidence du SC.1, du SC.2 et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) seront ensuite organisées : ces propositions de projets y seront présentées aux Gouvernements et institutions invités, qui seront priés d’apporter leur assistance et leur contribution.

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)